



# CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

## AVENANT N° 1

MAISON DE L'ALSACE 

---

CHAMPS-ÉLYSÉES • PARIS

**Avenant n° 1 à la convention financière 2014**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014**

**Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 juillet 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

**Et**

La Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP), société d'économie mixte locale au capital de social de 90 000 euros, ayant son siège social à l'Hôtel de Département du Bas-Rhin, place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par son Président, M. Alphonse Hartmann, agissant en qualité de représentant légal de la société,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

VU

- La décision modificative n° 1 de 2014 (délibération du Conseil Général du 26 mai 2014)
- La délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2014

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Des crédits complémentaires de 190 000 euros ont été votés à la décision modificative n° 1 de 2014 au bénéfice de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP), pour permettre à cette dernière de mener son programme d'actions et d'assurer ses frais de structures.

Ce mouvement budgétaire est formalisé dans le présent avenant à la convention financière en date du 7 avril 2014.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention départementale 2014 en faveur de la SFMAP, établie à 200 000 euros dans la convention financière du 7 avril 2014.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

Le Département attribue à la SFMAP une **subvention complémentaire de 190 000 euros**, portant ainsi à 390 000 euros la subvention départementale pour l'exercice 2014.

**Article 3 : Modalités de versement**

La subvention complémentaire de 190 000 euros sera versée en totalité au bénéficiaire dès signature du présent avenant par les deux parties.

**Article 4 : Dispositions diverses**

Les autres articles de la convention financière du 7 avril 2014 précitée restent sans changement.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2014

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,

Pour la SFMAP,  
Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

Alphonse HARTMANN